

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamilla, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17.07.2024
Et publication le : 18-07-24
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du funérarium

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2020.33 du 22 juin 2020 portant composition de la commission de délégation de service public ;

Vu le document joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

Considérant que le funérarium fait l'objet d'une délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette délégation de service public concerne les opérations liées à la gestion du funérarium, à savoir :

- L'exploitation et l'entretien du funérarium et des équipements ;
- L'ensemble des opérations liées au décès ;
- La gestion de la relation avec les usagers ;

Considérant que le contrat de délégation de service public sera établi pour une durée de cinq ans ;

Considérant que les modalités financières de la délégation de service public sont détaillées comme suit :

- Une redevance mensuelle variable correspondant à l'occupation de la chambre funéraire, à savoir un prix par personne et par nuitée d'occupation ;
- Une redevance mensuelle fixe correspondant à une participation aux charges de la commune ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium ;
- **D'APPROUVER** le rapport de présentation contenant les caractéristiques essentielles du service délégué ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivité Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

